

## INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SENIORS – SAISON 2017/2018

### RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 30/08/2017)

*Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b> .....	<b>OBJET</b> .....	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2</b> .....	<b>CONSTITUTION ET ORGANISATION</b> .....	<b>2</b>
2.1	Constitution	
2.2	Divisions	
2.3	Conditions d'inscription	
2.4	Responsables de division	
2.5	Référent IC Manager	
<b>ARTICLE 3</b> .....	<b>ENGAGEMENT DES ÉQUIPES</b> .....	<b>2</b>
3.1	Inscription d'une équipe – Droits d'engagement	
3.2	Capitaine d'équipe	
3.3	Date limite des inscriptions	
<b>ARTICLE 4</b> .....	<b>PROMOTION, RELÉGATION, FORFAIT DES ÉQUIPES, BARRAGES</b> .....	<b>3</b>
4.1	Principe général	
4.2	Limite par club	
4.3	Dérogation au principe général	
4.4	Relégation du niveau régional	
4.5	Forfait d'une équipe au niveau régional	
4.6	Engagement d'une nouvelle équipe	
4.7	Division incomplète	
4.8	Barrages	
<b>ARTICLE 5</b> .....	<b>COMPOSITION DES ÉQUIPES</b> .....	<b>4</b>
5.1	Déclaration de la constitution d'une équipe	
5.2	Limites par joueur	
5.3	Conditions particulières d'autorisation	
<b>ARTICLE 6</b> .....	<b>DÉROULEMENT DES RENCONTRES</b> .....	<b>5</b>
6.1	Calendrier	
6.2	Date des rencontres	
6.2 bis	Calendrier des rencontres de D1 Mixte	
6.3	Cas possibles de report d'une rencontre	
6.4	Retards	
6.5	Format des rencontres	
6.5 bis	Format et organisation des rencontres en D1 Mixte	
6.6	Nombre de matchs par joueur	
6.7	Ordre des matchs	
6.8	Classement et cote des joueurs	
6.9	Équipes incomplètes	
6.10	Blessures en match	
6.11	Volants	
6.12	Arbitrage	
6.12 bis	Arbitrage en D1 Mixte	
6.13	Feuille de match	
6.13 bis	Feuille de déclaration de présence et feuille de match en D1 Mixte	
<b>ARTICLE 7</b> .....	<b>RÉSULTATS ET CLASSEMENTS</b> .....	<b>7</b>
7.1	Classements	
7.2	Barème des points par rencontre	
7.3	Égalité de points entre deux équipes ou plus	
7.4	Déclaration des résultats	
<b>ARTICLE 8</b> .....	<b>LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS</b> .....	<b>7</b>
8.1	Litiges	
8.2	Réclamations	
8.3	Erreur dans l'ordre des matchs	
8.4	Équipe incomplète	
8.5	Rencontre hors délai	
8.6	Forfait d'équipe	
8.7	Feuille de match en retard	
8.8	Feuille de match incomplète et/ou illisible	
8.9	Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Manager)	
8.10	Joueur non licencié – Joueur exclu d'une division	
<b>ARTICLE 9</b> .....	<b>APPLICATION DES SANCTIONS, RECOURS</b> .....	<b>8</b>
9.1	Application des sanctions	
9.2	Recours	
9.3	Sanctions	

**Les articles mentionnés « bis » ne concernent que la DIVISION 1 MIXTE.  
Ces articles remplacent les articles de la même numérotation pour cette division uniquement.**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

- 1.1** Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application des Championnats Interclubs Départementaux Seniors de la Vendée.
- 1.2** Ce règlement est établi par la Commission Vie Sportive du Comité de Vendée de Badminton.
- 1.3** La Commission Vie Sportive se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de chaque saison. Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD et de la Ligue des Pays de la Loire s'appliquent.
- 1.4** Le présent document est complété par 4 annexes définissant les modalités de la saison en cours :
- ❖ Annexe 1 : Coordonnées des responsables de divisions
  - ❖ Annexe 2-A : Inscription d'équipe
  - ❖ Annexe 2-B : Constitution d'équipe
  - ❖ Annexe 3 : Composition des divisions (répartition suivant les classements de la saison écoulée)
- 1.5** La compétition a pour but de déterminer l'équipe Championne Départementale pour chaque division engagée, et les équipes mixtes qualifiées pour les Interclubs Régionaux Seniors ou pour participer aux barrages régionaux ou départementaux.
- 1.6** Tout club inscrit en Championnat Interclubs Mixte est inscrit automatiquement en Coupe et Challenge de Vendée. S'il y a refus du club, celui-ci sera sanctionné d'une amende financière définie par le Comité de Vendée de Badminton.

## **ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET ORGANISATION**

### **2.1 Constitution**

Les Interclubs Départementaux Seniors intitulés IDS dans ce document, comprennent un championnat mixte (IDS-Mixte) et un championnat hommes (IDS-Hommes).

### **2.2 Divisions**

Les IDS sont structurés en divisions composée de 8 équipes, celles-ci sont constituées selon les classements de la saison antérieure.

Si le nombre d'équipes inscrites est suffisant, la division la plus basse pourra être séparée en deux groupes répartis géographiquement, ou, une division supplémentaire sera créée, toujours en tenant compte des classements de la saison antérieure ainsi que de l'engagement d'éventuelles nouvelles équipes.

### **2.3 Conditions d'inscription**

Les IDS sont ouverts à tous les clubs de Vendée affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Afin d'assurer la promotion du badminton en compétition et le développement des IDS-Hommes, le Comité de Vendée de Badminton se réserve le droit d'accepter des équipes des départements limitrophes, sous réserve d'affiliation à la FFBaD.

### **2.4 Responsables de division**

Chaque année, le Responsable de Commission Vie sportive désigne des personnes Responsables de division, membres du Conseil d'Administration ou non. Ces personnes ont pour missions principales :

- ❖ de s'assurer du bon déroulement de la saison pour la division concernée et la bonne application du présent règlement,
- ❖ d'établir le classement de la division concernée et en faire une communication, après chaque journée, aux capitaines d'équipes ainsi qu'aux membres de la commission Vie Sportive,
- ❖ de faire remonter les dysfonctionnements, par le biais du Responsable de la Commission Vie Sportive, au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton (ainsi qu'au Responsable de la Commission Litiges / Arbitrage). Le nom et les coordonnées des Responsables de divisions sont mentionnés en Annexe 1.

### **2.5 Référent IC Manager**

Le référent IC Manager exportera les résultats de toutes les divisions des IDS sur Poona après la validation des résultats par les Responsables de division (article 7.4 du présent règlement).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ÉQUIPES**

### **3.1 Inscription d'une équipe – Droits d'engagement**

L'inscription par un club d'une équipe ou plus en IDS vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Le montant des droits d'engagement par équipe est fixé à 21,00 €. Ces droits ne sont pas remboursables.

Pour chaque équipe engagée, les clubs adresseront par courrier au Comité de Vendée de Badminton, la feuille d'inscription (Annexe 2-A) accompagnée du règlement correspondant (uniquement par chèque à l'ordre du CODEP 85 Badminton). Les coordonnées précises sont mentionnées en Annexe 2-A.

### **3.2 Capitaine d'équipe**

Chaque club doit désigner un capitaine par équipe engagée, lequel veille au bon déroulement des rencontres de son équipe et au respect du présent règlement. Le capitaine est la personne en charge d'expliquer le règlement et le déroulement de la saison à son équipe.

Le capitaine désigné est obligatoirement mentionné sur la feuille d'inscription, il est l'unique interlocuteur du Responsable de division. Chaque capitaine doit se créer un compte sur l'outil de gestion des Interclubs IC Manager.

### **3.3 Date limite des inscriptions**

La date limite pour la remise des inscriptions est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration et mentionnée sur l'Annexe 2-A. Au-delà de l'échéance fixée, le Responsable de la Commission Vie Sportive constitue les groupes et établit les calendriers qui seront communiqués lors de la Réunion des capitaines avant le début des championnats.

## **ARTICLE 4 : PROMOTION, RELÉGATION, FORFAIT DES ÉQUIPES, BARRAGES**

### **4.1 Principe général**

Les divisions sont constituées en fonction des classements finaux de la saison écoulée.

- ❖ L'équipe classée première de sa division monte en division supérieure. Elle ne peut pas refuser la montée.
- ❖ L'équipe classée dernière de sa division est reléguée automatiquement en division inférieure.

La Commission Vie Sportive se réserve le droit de déroger à ce principe selon nécessité (par exemple lors de la création ou de la suppression d'une division). Un club ne peut refuser la montée de son équipe. En cas de refus, l'ensemble des équipes les plus basses (s'il y en a) et l'équipe principale concernée seront rétrogradées. Le club devra donc "redémarrer" pour la saison en cours à partir de la division la plus basse.

Par défaut, les équipes inscrites lors de la saison S sont reconduites en saison S+1. L'Annexe 3 donne les compositions théoriques des divisions à l'issue de la saison écoulée. Celle-ci sera présentée lors de l'Assemblée Générale au mois de juin.

### **4.2 Limite par club**

Un club ne peut avoir deux équipes dans une même division, aussi bien en IDS-Mixte qu'en IDS-Hommes, à l'exception de la division la plus basse. En conséquence :

- ❖ une équipe reléguée en division inférieure relègue automatiquement une équipe d'un même club présente dans cette division.
- ❖ une équipe ne peut monter en division supérieure si une équipe du même club évolue déjà dans cette division. La promotion et/ou la rencontre de barrage sont alors attribuées au club de classement immédiatement inférieur dans la division.

### **4.3 Dérogation au principe général**

Un club qui ne souhaite pas réengager la totalité de ses équipes de la saison S pour la saison S+1 peut retirer une ou plusieurs équipes avant la date limite d'engagement des équipes (fixée en Annexe 2-A). Dans ce cas, c'est l'équipe évoluant dans la division la plus basse du championnat concerné (IDS-Mixte ou IDS-Hommes) qui est supprimée (et ainsi de suite en remontant dans les classements).

### **4.4 Relégation du niveau régional**

Une équipe reléguée du championnat régional est inscrite automatiquement en division 1. Cette relégation pourra entraîner une relégation automatique de l'avant dernier de chacune des divisions départementales.

### **4.5 Forfait d'une équipe au niveau régional**

Une équipe déclarant forfait en cours de saison au niveau régional ne peut intégrer l'IDS-Mixte. Il appartient au club concerné de redéployer ses effectifs au sein de ses autres équipes engagées en championnat départemental et de transmettre la composition d'équipe au Responsable de division.

### **4.6 Engagement d'une nouvelle équipe**

Toute équipe qui s'engage en IDS est automatiquement inscrite dans la division la plus basse. Les créations d'équipes seront affectées dans la division la plus basse en IDS Mixte et Hommes, y compris lors de la création de Club.

### **4.7 Division incomplète**

A la suite des différents mouvements (repêchages, forfait d'une équipe du championnat régional,...), une place vacante dans une division D est complétée par promotion d'une équipe de la division D-1 (avec l'accord du club concerné). La montée d'une équipe est donc préférée au repêchage d'une équipe reléguée.

Ainsi, en fonction du classement de la saison écoulée, la place vacante est prioritairement proposée dans l'ordre au premier, au second, puis au troisième de la division D-1.

En cas de refus écrit (papier ou mail) des équipes concernées, l'équipe reléguée est obligatoirement repêchée.

### **4.8 Barrages**

A la fin de la saison des barrages seront effectués entre les avant-derniers et les deuxièmes de chaque division dans les conditions possibles fixées par l'article 4.2 du présent règlement.

Selon les dispositions spécifiques des divisions les plus basses il est possible que le sixième au classement final fasse le match de barrage si les septième et huitième sont relégués.

Si l'équipe qualifiée pour les barrages régionaux remporte ces derniers, il n'y aura pas de barrages entre les divisions de l'IDS-Mixte.

Le lieu de réception des barrages reste à la convenance des deux clubs. Si aucun accord n'est trouvé, c'est l'équipe hiérarchiquement la plus haute qui reçoit dans les délais impartis.

Si le club receveur ne programme pas la rencontre dans le délai imparti, la rencontre est déclarée perdue, tout comme si le club se déplaçant ne se présente pas le jour prévu.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPES**

### **5.1 Déclaration de la constitution d'une équipe**

La composition d'une équipe (Annexe 2-B) doit impérativement être adressée au Responsable de la division concernée (ou à la personne en charge de la centralisation des inscriptions, celle-ci est mentionnée sur la feuille d'inscription) avant la date limite figurant sur l'annexe. La liste des joueurs sert de contrôle lors de la saisie des résultats. Tout joueur non déclaré sur la liste ne pourra être pris en compte. Le joueur non déclaré verra ses matchs perdus 21-0 / 21-0 et l'équipe se verra également sanctionnée d'un point de pénalité par match joué par le joueur fautif.

Une équipe en IDS-Mixte doit être composée de 18 joueurs maximum, avec tout de même un minimum de deux hommes et deux femmes (la répartition paritaire reste à l'appréciation des capitaines). Une équipe en IDS-Hommes doit être composée de 12 joueurs maximum et de trois hommes minimum.

Les compositions déposées auprès des Responsables de divisions sont modifiables jusqu'au 31 octobre de la saison en cours (ajouts et retraits de joueurs) dans les limites fixées par les articles 5 et 6 du présent règlement. A compter du 1er novembre de la saison en cours, seuls les ajouts restent possibles (dans la limite des 18 joueurs/euses en IDS-Mixte et 12 joueurs en IDS-Hommes). Une équipe qui compte déjà 12 ou 18 joueurs (suivant l'IDS) au 1er novembre de la saison en cours ne sera plus modifiable (sa composition sera alors figée).

Un joueur qui a effectué au moins un match dans une équipe donnée est automatiquement comptabilisé dans la composition IC Manager de cette équipe.

Un joueur issu du Promobad peut intégrer le Championnat IDS-Mixte ou IDS-Hommes en cours de saison sous réserve de remplir aux conditions des constitutions d'équipes.

Dans tous les cas, les demandes d'inscription de joueur doivent être adressées au minimum deux jours avant les rencontres concernées afin d'être prises en compte sur l'outil de gestion IC Manager (mail du capitaine au Responsable de division comprenant nom/prénom et le numéro de licence du joueur concerné).

### **5.2 Limites par joueur**

Dans cette compétition, un joueur ne peut représenter que le club FFbAD dans lequel il est licencié.

Les joueurs titulaires du championnat régional (ICR) inscrits sur les déclarations d'équipes (source officielle BadNet) ne peuvent jouer en IDS (Mixte et Hommes). Un joueur inscrit en tant que remplaçant en ICR peut intégrer les IDS s'il n'a pas effectué plus de deux rencontres en ICR.

Un joueur ne peut s'inscrire comme titulaire que dans une seule équipe par championnat (un joueur inscrit dans le championnat IDS-Mixte peut également s'inscrire dans le championnat IDS-Hommes).

Un joueur inscrit en tant que remplaçant en début de saison en ICR peut évoluer en division inférieure d'un IDS dans la limite qu'il ait effectué au maximum 2 rencontres dans cette division.

Un joueur peut être remplaçant que dans une division supérieure d'un même IDS sous réserve d'être inscrit sur la composition IC Manager de cette équipe ou d'être ajouté sur la composition deux jours minimum avant la rencontre (mail du capitaine au responsable de division avec nom/prénom et le numéro de licence du joueur concerné, délai fixé par l'article 5.1 ci-dessus), et ceci pour deux rencontres maximum. Au delà, ce joueur fera automatiquement partie de la division supérieure et ne pourra plus évoluer dans sa division d'origine (automatiquement retiré dans la liste de composition sur l'outil IC Manager).

### **5.3 Conditions particulières d'autorisation**

Tous les joueurs inscrits doivent être licenciés FFbAD et autorisés à la compétition dans les catégories suivantes : Minimes / Cadets / Juniors / Séniors / Vétérans. La référence est la date d'autorisation à la compétition attribuée par la FFbAD.

La titularisation d'un joueur est considérée comme effective lorsque ce joueur est présent dans la liste officielle des joueurs avec une licence active (Poona : Acteurs du sport). Il appartient également aux capitaines de vérifier ce point avant la rencontre sous peine de sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

### **6.1 Calendrier**

Le calendrier est établi par le Responsable de la Commission Vie Sportive. Ils sont transmis au cours de la Réunion des Capitaines et sont également disponibles dans l'outil IC Manager (une fois connecté, dans la rubrique "vos fichiers").

En principe, aucune rencontre n'est programmée pendant la période des vacances de Noël.

### **6.2 Dates des rencontres**

Il appartient aux clubs de se contacter pour fixer l'heure et le lieu de la rencontre. Le Capitaine de l'équipe receveuse doit compléter les dates de rencontres dans l'outil de gestion IC Manager au plus tard le 1er novembre de la saison en cours, en fonction des jours de réception et selon les créneaux horaires de son club.

La date fixée ne doit pas dépasser l'échéance programmée sur le calendrier (par défaut la date buttoir du Samedi est indiquée), sauf dans les cas prévus à l'article 6.3 du présent règlement, avec l'accord du Responsable de division.

Lorsqu'il y a difficulté à trouver une date, le club receveur a la priorité sur la décision finale.

L'anticipation d'une rencontre sur la période prévue est possible avec l'accord du Responsable de division.

### **6.2 bis Calendrier des rencontres de D1 Mixte**

Les journées de championnat D1 Mixte sont calées sur les journées des championnats régional et national. Dès connaissance des calendriers fédéral et régional, le calendrier des rencontres est adressé aux clubs afin de réserver les salles au plus tôt. Voici le planning :

N° journée	Date
J1	Dimanche 5 Novembre 2017
J2	Dimanche 26 Novembre 2017
J3	Dimanche 17 Décembre 2017
J4	Dimanche 28 Janvier 2018
J5	Dimanche 18 Février 2018
J6	Dimanche 18 Mars 2018
J7	Dimanche 8 Avril 2018
J REPLI	Dimanche 22 Avril 2018
Barrages	Samedi 5 Dimanche 6 mai 2018

Le championnat se déroule sur sept journées avec à chaque fois deux rencontres par journée.

Les journées se jouent sur deux lieux imposés. Ainsi quatre équipes sont présentes sur les deux sites.

Il appartient aux clubs receveurs de prendre les dispositions nécessaires pour les réservations de salles et éventuellement de matériel. Si ces derniers sont dans l'impossibilité matérielle de recevoir aux dates prévues, ils devront s'arranger avec les trois autres équipes convoquées.

Un mail de rappel (comportant l'adresse exacte du gymnase, un plan d'accès ainsi que le numéro du responsable de la journée) sera adressé par le capitaine receveur aux autres capitaines au moins dix jours avant la date de la rencontre.

Les rencontres de D1 Mixte sont également gérées avec IC Manager. Les dates y sont reportées ainsi que les clubs receveurs.

### **6.3 Cas possibles de report d'une rencontre**

- ❖ Indisponibilité de salle (réservation inopinée de la salle par une autre discipline, par exemple). Un courrier de la mairie devra être transmis pour prouver l'indisponibilité de dernière minute au Responsable de la Commission Vie Sportive et en copie au responsable de division.
- ❖ Intempéries (salle impraticable, déplacements difficiles, jugés dangereux par le capitaine).

D'une manière générale, le report d'une rencontre pour cause d'effectif insuffisant n'est pas accepté. Le club se doit de déployer ses effectifs pour honorer la rencontre. Toute demande de report doit être soumise au Responsable de division.

### **6.4 Retards**

Les retards non justifiés, ou non communiqués aux Responsables de division sont soumis aux sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement.

### **6.5 Format des rencontres**

Les rencontres en IDS-Mixte se jouent sur huit matchs :

- ❖ 2 simples Hommes (SH)
- ❖ 2 simples Dames (SD)
- ❖ 1 double Hommes (DH)
- ❖ 1 double Dames (DD)
- ❖ 2 doubles Mixtes (DMX).

Les rencontres en IDS-Hommes se jouent sur six matchs :

- ❖ 3 simples Hommes (SH)
- ❖ 3 doubles Hommes (DH).

### **6.5 bis Format et organisation des rencontres en D1 Mixte**

Les rencontres en IDS-Mixte se jouent sur huit matchs :

- ❖ simples Hommes (SH)
- ❖ simples Dames (SD)
- ❖ 1 double Hommes (DH)
- ❖ 1 double Dames (DD)
- ❖ 2 doubles Mixtes (DMX).

Le gymnase de réception devra comprendre au minimum 4 terrains (un cinquième terrain d'échauffement est souhaitable) ainsi qu'une table de marque. Le club receveur est en charge de la préparation de la salle et des terrains. Il offrira un pot d'accueil ainsi qu'un pot de départ (café, thé, jus, brioche...).

Le JA et le capitaine receveurs devront accueillir les compétiteurs dès 9h00, soit une heure avant le début des rencontres fixé à 10h00.

Le JA est en charge de l'organisation et du bon déroulement de la journée. Une pause repas d'une heure est observée entre les deux rencontres.

Dans l'esprit convivial des IDS vendéens, le club receveur offrira un repas le midi aux joueurs des équipes notés sur les feuilles de déclaration de présence (joueurs présents au plus tard à 9h30).

La réservation des repas se fera par retour de mail au capitaine receveur (réponse au mail de rappel envoyé au moins 10 jours avant les rencontres).

### **6.6 Nombre de matchs par joueur**

Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre.

En Mixte : un même joueur ne doit pas disputer plus d'un match dans la même catégorie (par exemple, jouer 2 simples, jouer 2 doubles mixtes).

En Hommes : un joueur ne doit pas disputer plus d'un match en simple, et plus de deux matchs en doubles. Les trois paires de doubles doivent être différentes.

## **6.7** **Ordre des matchs**

Matchs en simple : le joueur disputant le second simple doit avoir un classement en simple inférieur (par cote) ou égal au joueur disputant le premier simple (même règle entre le 3ème simple et le 2ème simple en IDS- Hommes).

Matchs en double : la paire, librement constituée, jouant le second double doit avoir un nombre de points inférieur (valeur de la paire constituée en additionnant les cotes des joueurs/euses la composant) ou égal à la paire jouant le premier double (double mixte, double hommes). Même règle entre le 3ème et le 2ème double en IDS-Hommes. En cas d'égalité de cote, le choix de l'ordre d'inscription des joueurs est effectué par le capitaine.

Mode de calcul pour la valeur d'une paire de double (mixte, femmes ou hommes) : on additionne la valeur de la cote FFBaD de chaque joueur/euse constituant le double selon le classement en vigueur du jour de la rencontre.

## **6.8** **Classement et cote des joueurs**

Le classement (la cote) d'une paire est déterminé selon la règle de classement FFBaD. Les classements (les cotes) de référence sont ceux donnés dans Poona. Pour les rencontres, les capitaines d'équipes prendront en compte les nouveaux classements actualisés chaque semaine sur poona dans la nuit du mercredi au jeudi, consultables sur l'outil lmanager dans la matinée du jeudi. A charge de chaque capitaine d'équipe de fournir la liste actualisée le jour de la rencontre. Ces nouveaux classements hebdomadaires pourront modifier l'ordre habituel des matchs, mais ne génèrent pas de modifications sur la composition d'une équipe. Ce changement de classement implique de consulter la côte le lundi pour les matchs du lundi au mercredi et le jeudi après midi pour les matchs du jeudi soir au dimanche inclus.

## **6.9** **Équipes incomplètes**

En mixte : une équipe se présentant avec 2 hommes et 1 femme (ou 1 homme et deux femmes) est tolérée. Dans ce cas, les trois matchs suivants sont déclarés forfaits :

- ❖ le second simple dames (ou le second SH),
- ❖ le double dames (ou le DH),
- ❖ le second double mixte.

En Hommes : une équipe se présentant avec moins de 3 joueurs est déclarée forfait pour la rencontre.

## **6.10** **Blessures en match**

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de match. Le match est déclaré perdu pour l'équipe du joueur blessé. Le score mentionné sur la feuille de match est celui atteint au moment de la blessure. Un joueur blessé lors d'un match perd son match sur abandon mais peut être remplacé par un autre joueur sur les matchs suivants (selon l'effectif présent), sous réserve que le nombre de match autorisé par joueur soit respecté (article 6.6 du présent règlement).

## **6.11** **Volants**

Les rencontres se jouent avec des volants plumes pour les classés, et nylon pour les P12/non classés.

Lorsqu'un match oppose un joueur classé et un joueur P12/non classé, il se joue en volants plumes, sauf accord du joueur classé. Lorsqu'un match oppose deux joueurs non classés (et/ou P12), il se joue en volants nylon, sauf accord des deux joueurs.

Les volants utilisés seront obligatoirement agréés pour la saison en cours (liste des volants disponibles sur le site de la FFBaD).

En cas de désaccord sur la marque d'un volant pour un match, les volants de référence seront choisis parmi les volants plumes mentionnés sur le site de la FFBaD, et les YONEX MAVIS 600 seront la référence pour les volants plastiques.

Les volants - identiques - sont fournis obligatoirement par l'équipe qui reçoit pendant toute la rencontre.

## **6.11 bis** **Volants en D1 Mixte**

Chaque club devra fournir à ses joueurs ses propres volants sur le même principe que le Championnat Interclubs Régional et en tournoi privé.

## **6.12** **Arbitrage**

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs. Cependant, en cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

## **6.12 bis** **Arbitrage en D1 Mixte**

Les rencontres de D1 Mixte doivent être organisées en présence d'un Juge Arbitre (JA). Il revient au club receveur de veiller à ce point. Il est précisé que le JA peut être joueur.

Ainsi chaque équipe devra avoir au moins un JA validé et actif dans son club afin de parfaire aux futures exigences d'une montée en championnat régional (ICR).

A défaut de JA, l'organisation de la rencontre sera confiée par ordre de préférence à un Arbitre (validé), un SOC, ou en dernier recours au capitaine receveur.

Depuis la saison 2016/2017, une amende de 100,00 € sera appliquée aux clubs de D1 Mixte ne présentant pas de Juge-Arbitre. Le chèque ne sera pas encaissé par le Comité de Vendée de Badminton, si le ou les clubs concernés, font la démarche de former une ou des personne(s) avant le 1er mai de la saison concernée.

Si la tenue officielle du club (réglementaire, et obligatoire en ICR) n'est pas une obligation en D1 Mixte, elle est fortement recommandée.

## **6.13** **Feuille de match**

La feuille de match doit être clairement remplie avant le début de la rencontre. Chaque capitaine doit remplir la feuille de match sans connaître la composition de l'équipe adverse. A l'issue de la rencontre, elle doit être signée des deux capitaines.

Il revient ensuite au capitaine receveur de saisir les résultats dans l'outil de gestion IC Manager et de renvoyer la feuille au Responsable de division de préférence par mail (MMS accepté en accord avec le Responsable de division). Le délai limite est fixé

au samedi suivant la date de la rencontre, avant 17h00 (pour la saisie sur IC Manager comme pour la transmission de la feuille de match).

#### **6.13 bis Feuille de déclaration de présence et feuille de match en D1 Mixte**

Les JA (ou faisant office) en charge de l'organisation de la journée doivent remettre aux capitaines les feuilles de déclaration de présence (matin et après-midi) dès leur arrivée. Elles doivent être retournées remplies au minimum 30 minutes avant le début des rencontres (seuls les joueurs physiquement présents 30 minutes avant la rencontre peuvent y figurer).

Le capitaine receveur doit fournir les quatre feuilles de matchs nécessaires pour la journée aux autres capitaines. Elles sont retournées remplies au JA (ou faisant office) 20 minutes avant le début des rencontres. L'ordre des rencontres et des matchs peuvent être déterminé par les capitaines, ou à défaut d'entente par le JA.

Le capitaine receveur devra saisir les résultats sur IC Manager le jour même avant minuit. Il enverra les feuilles de déclaration de présence ainsi que les feuilles de matchs (par mail uniquement) au plus tard le lendemain de la journée avant minuit.

### **ARTICLE 7 : RÉSULTATS, CLASSEMENTS**

#### **7.1 Classements**

A réception de l'ensemble des feuilles de matchs de la journée (avant 17h00 le samedi de la semaine jouée), les Responsables de divisions contrôlent et valident les résultats pré-enregistrés par les capitaines receveurs (sur IC Manager) afin d'établir le classement des équipes dans chaque division.

#### **7.2 Barème des points par rencontre**

Le classement des équipes dans une division est déterminé en fonction du barème suivant :

- ❖ Rencontre gagnée : .... 4 points
- ❖ Rencontre nulle : ..... 2 points
- ❖ Rencontre perdue : .... 1 point
- ❖ Équipe forfait : ..... -2 points

#### **7.3 Égalité de points entre deux équipes ou plus**

Dans ce cas, le classement est établi en tenant compte, par ordre de priorité :

- ❖ de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres,
- ❖ de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres,
- ❖ de la différence entre le nombre de points marqués et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, elles seront départagées aux rencontres les ayant directement opposées.

#### **7.4 Déclaration des résultats**

A réception de l'ensemble des feuilles de matchs de la journée, les responsables de division vérifient les feuilles de match et les résultats saisis dans l'outil de gestion IC Manager puis procèdent à la validation.

Après cette validation, le référent IC Manager transfère les résultats issus de l'outil de gestion IC Manager sur Poona pour la mise à jour des classements individuels. Il en informe ensuite les Responsables de divisions qui transmettent un compte rendu de chaque journée d'Interclubs aux capitaines d'équipe.

### **ARTICLE 8 : LITIGES, RÉCLAMATIONS, SANCTIONS**

#### **8.1 Litiges**

Les règles de jeu sont celles des règles officielles publiées par la FFBaD et disponibles sur Internet (<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>).

Tout litige survenant entre deux joueurs ou deux équipes et n'ayant pu être tranché lors de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et transmis au Responsable de division. Celui-ci fera remonter sans exception à la Commission Vie Sportive et la Commission Litiges / Arbitrage en charge de faire appliquer le présent règlement et les principes fondamentaux véhiculés par le badminton.

#### **8.2 Réclamations**

Toute réclamation doit être transmise au Responsable de la division et à la Commission Litiges / Arbitrage, par le capitaine de l'équipe uniquement. Les réclamations déposées sous 3 jours impérativement après la date de rencontre (source IC Manager) par des personnes autres que le capitaine de l'équipe ou un Responsable de division ne sont pas recevables.

La réclamation sera étudiée par la Commission Litiges / Arbitrage qui statuera.

#### **8.3 Erreur dans l'ordre des matchs**

Lorsqu'une ou plusieurs erreurs sont détectées par le Responsable de division, dans l'ordre d'inscription des joueurs ou des paires sur la feuille de match, les dispositions suivantes sont appliquées :

- ❖ en IDS Mixte : perte du second match (SH, SD ou DMX) sur le score de 21-0 / 21-0.
- ❖ en IDS Hommes : perte du second match de simple (ou de double) si l'erreur est entre le 1er et le 2ème joueur (ou la 1ère et 2ème paire) sur le score de 21-0 / 21-0. Perte du troisième match de simple (ou de double) si l'erreur est entre le 2ème et le 3ème joueur (ou la 2ème ou 3ème paire), sur le score de 21-0 / 21-0.

#### **8.4 Équipe incomplète**

Une équipe qui se déplace ne pouvant pas se présenter avec l'effectif minimum (article 6.9 du présent règlement) enregistre une pénalité de 2 points sur le score de la rencontre (ex : score rencontre 5-3 pour l'équipe incomplète devient 3-5 pour l'équipe complète adverse).

### **8.5 Rencontre hors délai**

Pour toute rencontre organisée hors délai, sans accord du Responsable de la division, l'équipe à l'origine du report est sanctionnée par 2 points de pénalité au classement. Au second report non justifié dans la saison, l'équipe est sanctionnée de 3 points de pénalité, au 3ème report de 4 points et ainsi de suite (points de pénalités cumulés).

### **8.6 Forfait d'équipe**

En cas de 2ème forfait d'équipe d'une même division, la commission Litiges / Arbitrage doit être saisie par le Responsable de division afin de déterminer une éventuelle sanction supplémentaire aux points de pénalité appliquée sur le classement (-2 points sur classement) pouvant aller jusqu'à une amende de 50 euros par forfait et attribution de points de pénalité supplémentaires. Des sanctions peuvent être prises pour l'équipe concernée lors de sa réinscription l'année suivante.

### **8.7 Feuille de match en retard**

Le capitaine receveur doit saisir la feuille de match sur IC Manager et envoyer la feuille de match au Responsable de division (par mail ou MMS) au plus tard le samedi suivant le jour de la rencontre avant 17h00 (délai fixé par l'article 6.13 du présent règlement). Passé ce délai, l'équipe qui ne sera pas à jour de l'une et/ou l'autre de ses obligations (saisie et/ou envoi de la feuille de match) se verra sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement.

En cas de récidive, le Responsable de division pourra saisir la commission Litiges / Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50 euros.

### **8.8 Feuille de match incomplète et/ou illisible**

Un capitaine d'équipe qui ne remplira pas dans son intégralité sa feuille de match et/ou l'enverra à son Responsable de division de manière illisible, verra son équipe sanctionnée d'un point de pénalité au classement.

### **8.9 Joueur non déclaré dans la composition officielle (source IC Manager)**

L'utilisation d'un joueur non déclaré dans la composition de l'équipe deux jours avant la rencontre, mais satisfaisant au reste des dispositions prises par l'article 5 du présent règlement, entraîne la perte des matchs concernés (simples et doubles) sur le score de 21-0 / 21-0.

Le score final de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après application de la perte des matchs concernés (les 6 points en IDS-Hommes ou les 8 points en IDS-Mixte sont attribués).

En cas de récidive (même équipe, même joueur ou non), le Responsable de la division appliquera un point de pénalité au classement général de l'équipe en plus de la perte du (des) match(s). Il pourra également saisir la Commission Litiges / Arbitrage pour appliquer une sanction ou amende pouvant atteindre 50 euros.

### **8.10 Joueur non licencié – Joueur suspendu – Joueur exclu d'une division**

L'utilisation d'un joueur non licencié (ou licencié dans un autre club), ou d'un joueur exclu de fait de la division dans laquelle la rencontre est jouée (restrictions de l'article 5 du présent règlement), entraîne la perte des matchs concernés (matchs simples et doubles invalides).

Le score de la rencontre pris en compte pour les deux équipes est celui qui apparaît après invalidation des matchs concernés (les 6 points en IDS-Hommes ou les 8 points en IDS-Mixte sont attribués). Suivant le score final, une pénalité est appliquée à l'équipe fautive :

- ❖ en cas de victoire : ..... -4 points
- ❖ en cas d'égalité : ..... -2 points
- ❖ en cas de défaite : ..... -1 point

En cas de récidive (même joueur ou non) l'équipe sera pénalisée de trois rencontres de suspension.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DES SANCTIONS, RECOURS**

### **9.1 Application des sanctions**

Lorsqu'une pénalité est appliquée, les Responsables de divisions doivent obligatoirement en aviser le Responsable de la Commission Litiges / Arbitrage, le capitaine de l'équipe et le Président du club sous réserve d'avoir fourni l'adresse mail du président sur la feuille d'inscription d'équipe concernée, en mentionnant les causes d'application et l'article du présent règlement s'y référant.

La notification est adressée par mail ou par courrier lors de l'envoi du classement.

### **9.2 Recours**

Lorsqu'une pénalité est appliquée, le capitaine de l'équipe ou le Président du club ont droit de recours sous 2 jours après saisie dans l'outil IC Manager.

Le recours est adressé par courrier uniquement à la Commission Litiges / Arbitrage, accompagné d'un chèque de 50,00 € à l'ordre du CODEP 85 Badminton, dans un délai de 5 jours maximum après la notification de la sanction au club. Seules la Commission Litiges / Arbitrage est habilitée à traiter la demande de recours.

En cas d'acceptation du recours, le montant de 50,00 € est restitué au club.

### **9.3 Sanctions**

Tout club ne s'honorant pas de ses amendes sera exclu du championnat en cours (délai d'un mois pour régler les amendes à partir de la date de prononciation de la sanction) et de l'année suivante.

**Chaque capitaine doit être en possession de ce règlement particulier et devra être consultable le jour de la rencontre.**